

**- Commune de Lavans-lès-Saint-Claude -****Conseil Municipal du jeudi 26 octobre 2017
COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 26 octobre 2017 à 19h00, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT. Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance était publique.

Présents : Roxane CHAPLET, Cécile CHIQUET, Claude COTTET, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Isabelle DUNOD, Marie-Françoise FAVRE, Jacques LANCON, Sylvette LORGE, Jean-Pierre MANZONI, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Bruno PERRIER, Guillaume SAILLARD, Michel VIARD et Thierry VIDAILLET.

Absents excusés : Mélanie BOUVERET (pouvoir à Jean-Pierre MANZONI), Emilia BRULE (pouvoir à Thierry VIDAILLET), Laurent HUGUES-DIT-CILES, Alain JEANNIER, Antoine PULICE (pouvoir à Claude COTTET), Geneviève ROZIER (pouvoir à Sylvette LORGE), et Patricia VILLE.

Absents : Fabrice GALLOIS et Alain PREVITALE.

Mme Marie-Françoise FAVRE a été nommée secrétaire de séance.

Vivian CAVALIERE, secrétaire général, est présent.

Le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité, moins deux abstentions.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

FINANCES**Décision Modificative n° 3 : travaux réalisés en régie pour l'aménagement de la salle du RASED**

Afin de basculer de la section de fonctionnement à la section d'investissement le coût des heures de travail des agents techniques et des fournitures, le Conseil municipal décide de procéder aux écritures comptables suivantes (opération d'ordre) :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement -> section investiss		7 300.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		7 300.00 €
D 21312 : Bâtiments scolaires		7 300.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		7 300.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		7 300.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		7 300.00 €
R 722 : Immobilisations corporelles		7 300.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		7 300.00 €

Délégations de compétences au Maire en matière de marchés publics et de demandes de subventions

Par délibération daté du 5 janvier 2016, le Conseil Municipal avait décidé de déléguer au Maire l'exercice de quatorze compétences. Pour permettre aux conseillers d'acter systématiquement les plans de financement relatifs aux actions et projets de la Commune et d'attribuer les marchés publics d'un montant conséquent, le Maire propose de :

- limiter la compétence « 2) » lui déléguant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à un montant inférieur à 25 000,00 € H.T. ;
 - supprimer la compétence « 14) » lui déléguant les demandes d'attribution de subventions.
- Les autres délégations de compétences resteraient inchangées.

Le Conseil Municipal décide, pour la durée du mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 25 000,00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 5) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- 8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L210-1 de ce même code ;
- 11) d'ester en justice :
 - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de préemption d'instance ou de forclusion,
 - dans tous les cas où la Commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

12) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000,00 € (un million d'euros) ;

13) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Le Maire informe les élus que l'entretien des locaux de la salle des fêtes sera assuré par un prestataire extérieur chaque lundi suivant une occupation effective pendant le week-end, au lieu et place de l'agent d'entretien de la collectivité. Le prix unitaire de cette prestation est estimé à 146,40 € T.T.C. pour un prévisionnel de 40 interventions sur une année. L'agent communal consacra les heures ainsi libérées à l'entretien des bâtiments scolaires. Il continuera d'assurer le nettoyage de la salle des fêtes tous les vendredis. En outre, le Maire rappelle aux conseillers que les tarifs de location n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 2014.

Au vu des tarifs pratiqués dans les communes voisines, le Conseil Municipal décide de réviser à la hausse les tarifs de location de la salle des fêtes, comme suit :

La gratuité des locaux est assurée :

- aux associations locales pour les manifestations sans caractère lucratif, sans entrée payante et sans recette annexe, pour les réunions de travail ou assemblées générales.
- au comité d'animation lorsqu'il assure une manifestation en partenariat avec la municipalité.
- à toute structure collective pour une réunion ou une activité sans but lucratif,
- aux anciens combattants, déportés et victimes de guerre.
- aux partis politiques pour une séance en période officielle de campagne électorale.
- aux élus parlementaires, représentants du Département et de la Région, pour les réunions ou permanences qu'ils organiseront au cours de leur mandat.
- aux membres actifs du comité d'animation, ainsi qu'aux élus et aux agents municipaux : une fois par an, dans la mesure de la disponibilité des salles.

Le paiement de la location est exigé :

- pour les associations qui organisent des manifestations avec entrées payantes ou recettes annexes, pour les manifestations ayant un caractère culturel, sportif ou d'animation locale :

Associations	1 ^{ère} séance	Séances suivantes
de Lavans-lès-Saint-Claude	160 €	80 €
extra communales	200 €	100 €

- pour les particuliers utilisant la petite et / ou la grande salle :

Particuliers résident	Forfait
sur Lavans-lès-Saint-Claude	320 €
hors de la Commune	440 €

- pour les autres cas suivants :

Vente au déballage	500 €
Réunion de syndic de copropriétaires	27 € / heure
Manifestation à caractère familial / petite salle (hors week-end)	Sans limitation de durée

Il fixe pour tous les cas précités : la location de la vaisselle à 2 € / personne, la location des praticables à 150 €, et une caution générale de 500 €.

URBANISME

Compte-rendu de la commission urbanisme du 25 septembre 2017

Isabelle DUNOD expose aux élus les points abordés lors de la dernière réunion de la commission :

- mise en place de feux tricolores et de voies à sens unique pour sécuriser la circulation routière entre la Grande Rue et les intersections avec la rue du Chêne ;
- organisation du stationnement des véhicules sur la Place du Chêne ;
- implantation d'une signalétique listant les entreprises et services aux entrées d'agglomération ;
- et installation de panneaux « voie sans issue » en Fourger (le système GPS incite les poids lourds à traverser ce quartier).

Fiche conseil du CAUE du Jura pour l'aménagement de la placette de l'Agence Postale Communale (APC)

Jacques LANCON présente la fiche conseil transmise par le CAUE pour l'aménagement des abords de l'APC, dans l'attente de la requalification globale des espaces publics du centre. Le CAUE préconise la pose de béton désactivé sur la courette de l'APC, le trottoir sur la Grande Rue et la place handicapés. Les surfaces actuellement goudronnées pourront être désimperméabilisées, et le sol décompacté avec mise en œuvre d'un mélange terre pierre enherbé le long de la rue François Bourdeaux.

Après débat sur la pertinence de ces principes d'aménagement et de leurs coûts, le Conseil Municipal décide de réaliser la place de stationnement pour personnes à mobilité réduite en enrobé, le reste des surfaces étant traité en bicouche ; d'installer des jardinières en bordure du petit talus, de condamner l'accès à l'arrière du bâtiment de l'APC par une chaîne amovible et de prévoir une place de stationnement de type « arrêt minute » au pied du bâtiment de l'église.

Etude de requalification du centre-bourg : missions de l'Audab et de Dialter

Le Maire rappelle aux élus les missions qui ont été confiées à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (Audab) dans le cadre de l'étude de requalification des espaces publics du centre-bourg :

- 1/ Réalisation d'un diagnostic synthétique (mission réalisée).
- 2/ Participation à la réunion publique pour établir un diagnostic partagé.
- 3/ Réunion du comité technique pour définir les contours de la consultation.
- 4/ Rédaction du C.C.T.P. pour la consultation d'une équipe multidisciplinaire de maîtrise d'œuvre et mise à jour du pré-programme.
- 5/ Analyse des offres des maîtres d'œuvre et présentation au jury.
- 6/ Réunion de lancement avec les maîtres d'œuvre et le comité de projet.
- 7/ Réunion de travail pour la priorisation des besoins.
- 8/ Mise à jour du pré-programme.
- 9/ Participation à la réunion de présentation des scénarios d'aménagement.
- 10/ Participation à la réunion publique de présentation des scénarios.
- 11/ Présentation des avantages et inconvénients de chaque scénario au conseil municipal.

Il précise que cela représente 17 jours de travail pour l'agence, à réaliser entre novembre 2017 et octobre 2018 en collaboration étroite avec le cabinet DialTer, spécialisé dans les procédures de concertation publique.

DialTer a adressé, le 20 septembre, une nouvelle proposition de mission à la Commune. Elle s'établit comme suit :



<ul style="list-style-type: none"> - préparation du diagnostic : 1 jour - animation de la réunion d'information et de consultation : 1 jour et 1 déplacement - animation du groupe de travail et animation d'une réunion d'information et de consultation : 3 jours et 3 déplacements - option 1 : accompagnement auprès du conseil municipal : 1 jour et 1 déplacement - option 2 : mise en place d'un site dédié et d'un questionnaire en ligne et synthèse des contributions : 2,5 jours 	4 050,00 € H.T. hors options et 6 525,00 H.T. options comprises
--	---

Le Conseil Municipal valide cette mission d'appui au dialogue local, options comprises.

Appel à projets « Vergers de sauvegarde 2017 » : nouveau plan de financement

Le Maire présente aux conseillers l'évolution du plan de financement du projet de vergers de sauvegarde :

Plan de financement dossier PNR Haut-Jura - 22/10/2016	
Dépenses € H.T.	9 539,38
Subvention PNRHJ	7 631,50
Autofinancement	1 907,88

Inscrits au Budget Primitif 2017 - 30/03/17	
Dépenses € H.T.	10 000,00
Recettes € LEADER	2 400,00
Autofinancement	7 600,00

Plan de financement dossier Conseil Régional BFC - 11/05/17	
Dépenses € H.T.	21 996,52
Subvention CRBFC	17 597,22
Autofinancement	4 399,30

Plan de financement instruction Conseil Régional BFC - 06/10/17	
Dépenses € H.T.	21 996,52
Subvention CRBFC	4 620,00
Autofinancement	17 377,00

Le comité technique de la Région a écarté une part importante des dépenses éligibles aux aides, ce qui explique la forte baisse de sa subvention prévisionnelle.

Considérant que cet investissement est à ce jour faiblement subventionné, le Conseil Municipal décide de l'ajourner.

Mission d'accompagnement pour l'aménagement de l'aire de camping-cars : avenant n°1 à la convention avec le CAUE du Jura

Le CAUE a rendu en septembre une étude pour l'aménagement d'une aire de camping-cars (établissement d'un diagnostic, définition des enjeux et objectifs et propositions d'aménagement). Le coût de réalisation de cette étude était de 970,00 €.

Le Conseil Municipal décide de passer un avenant à la convention d'accompagnement avec le CAUE, pour définir l'enveloppe budgétaire de l'opération. Le montant de cet avenant est de 388,00 €.

Etat d'avancement du projet de centrales villageoises et positionnement de la Commune

Le Maire et Nicole PEDROLETTI expliquent aux conseillers que le projet de centrales villageoises (production d'électricité via des panneaux photovoltaïques installés sur des toitures) concerne aussi bien les particuliers que les collectivités des communes d'implantation pressenties : Avignon-lès-Saint-Claude, Coiserette, Lavans-lès-Saint-Claude, Pratz et Saint-Lupicin, voire au-delà dans le secteur de la vallée de la Bienne. L'opération va consister à participer, d'une part au capital de la société exploitante à créer, et d'autre part à mettre à disposition des bâtiments. Un groupe d'élus sera chargé de procéder prochainement au recensement des toitures potentielles.

Le Conseil Municipal valide le principe d'une entrée au capital de la Commune dans la future société locale Centrale Villageoise.

Label Ecoquartiers

Le Maire indique aux élus qu'il a participé à l'audition de la commission régionale Ecoquartiers organisée le 13 octobre, par la DREAL Bourgogne Franche-Comté, en vue de la reconnaissance officielle du quartier du Crêt du Bief. Etaient également examinés les dossiers des villes de Dijon, Besançon, Audincourt et Authume. La sélection officielle par le Ministère interviendra courant novembre 2017.

TRAVAUX

Compte-rendu de la commission travaux du 9 octobre 2017

Jean-Pierre MANZONI expose aux élus les sujets abordés lors de la dernière réunion de la commission :

- salle des fêtes : acquisition de 30 tables en remplacement du mobilier vétuste, réfection de la façade côté cantou et remplacement de la porte d'accès extérieure située côté sud ;
- parcours de santé : ajout d'une seconde table de pique-nique et pose du mât d'éclairage photovoltaïque ;
- quartier de Lizon : rénovation de l'aire de jeux de la cour de la gare ;
- et voiries communales : installation d'une signalétique directionnelle pour indiquer les parkings du centre-bourg.

Travaux divers en cours

Jean-Pierre MANZONI fait le point sur l'avancement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue de la Vignette et des travaux de pose de gardes corps complémentaires sur le belvédère de Ponthoux.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pôle scolaire : choix du prestataire

Le Maire informe les élus que, sur avis de la CAO du groupement de commandes entre les communes de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude réunie le 23 octobre, il a déclaré sans suite la consultation relative à la mission d'AMO pour la construction du groupe scolaire. En effet, une seule offre a été reçue à l'issue de la consultation, ce qui constitue une insuffisance de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour une mission d'AMO organisée de la manière suivante :

EN TRANCHE FERME :	
Phase 1 : Etude d'opportunité	Aide à la définition du projet et estimation des besoins en matière d'études complémentaires pour la définition du projet (études techniques, etc.)
Phase 2 : Etude de faisabilité	Etablir des scénarii de projet (reconfiguration des locaux ou reconstruction du groupe scolaire) en établissant un plan de financement et des études de faisabilité. Il s'agit ici d'estimer les besoins théoriques, notamment immobiliers et financier de l'opération; ainsi que de définir les modalités de fonctionnement.
Phase 3 : Mise en place du pré-programme et du programme	Rédaction et mise au point du programme général, fonctionnel et technique détaillé. Après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, il appartient au maître d'ouvrage de définir le programme et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il compte y affecter. Il doit également définir le processus de réalisation.
EN TRANCHE OPTIONNELLE :	
Phase 4 : Sélection du maître d'œuvre	L'AMO devra au sein de cette phase mettre en place toute la procédure de sélection du maître d'œuvre. Il assurera l'organisation du concours en conception-réalisation (rédaction des pièces administratives, procédures, etc.), si nécessaire.
Total estimation de la mission d'AMO = 30 200,00 € H.T.	

ALSH Les Fariboles : convention de participation financière de la Commune de Ravilloles

Le Maire soumet au Conseil Municipal, qui l'accepte, le projet de convention de participation aux frais de fonctionnement de l'A.L.S.H. Les Fariboles à intervenir entre les communes de Ravilloles et de Lavans-lès-Saint-Claude. En contrepartie du financement apporté par la Commune de Ravilloles (prise en charge du *coût résiduel collectivité* donné par la CAF), les parents de ce village pourront bénéficier des tarifs applicables aux enfants résidents à Lavans-lès-Saint-Claude.

Rythmes scolaires : organisation de la rentrée 2018

Le Maire explique aux conseillers qu'il est possible de modifier l'organisation de la semaine scolaire à partir de la rentrée de septembre 2018. Il précise que le Conseil d'école, lors de sa séance du 17 octobre, s'est prononcé pour le maintien des rythmes scolaires actuels par 22 voix pour et 3 abstentions.

Considérant que l'organisation actuelle, et notamment les activités proposées aux enfants dans le cadre du PEDT, donne satisfaction, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier l'organisation de la semaine scolaire.

COMMUNICATION - ANIMATIONS

Le Maire remercie Thierry VIDAILLET et les membres de la commission pour la qualité de la publication « Le Zap ».

Thierry VIDAILLET confirme aux conseillers que la distribution de son édition n°3 est achevée. Il les remercie pour leur implication et leur réactivité.

ETABLISSEMENTS PUBLICS

Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude : désignation d'un représentant à la CLECT

La création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 nécessite la désignation d'un nouveau représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal désigne Philippe PASSOT comme représentant à la CLECT.

QUESTIONS DIVERSES**Recensement de la population 2018 : modalités d'organisation**

Le Maire rappelle aux élus les chiffres de la population légale au 1^{er} janvier 2017 :

- population municipale : 1 986 (avec foyer Saint-Joseph et Cantou du Lizon).
- population comptée à part : 99 (étudiants + personnes âgées hospitalisées).
- population totale : 2 085.

La collecte des questionnaires se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018, avec possibilité de réponse par internet. Le Maire nommera prochainement un coordonnateur communal et son adjoint, ainsi que trois ou quatre agents recenseurs.

L'Etat versera à la Commune une dotation forfaitaire de 3 828,00 €, pour la rémunération des agents recenseurs et la participation aux charges de personnel et à caractère général.

Motion pour le maintien de la ligne ferroviaire Saint-Claude / Oyonnax

Le Maire donne lecture aux conseillers de la motion pour le maintien de la ligne ferroviaire Saint-Claude / Oyonnax, adoptée le 27 septembre par le Conseil Communautaire de Haut-Jura Saint-Claude.

Le Conseil Municipal adopte cette motion dans les mêmes termes.

Défense et soutien de l'hôpital de Saint-Claude

Le Maire donne lecture aux élus du communiqué du Comité de défense et de soutien de l'hôpital de Saint-Claude, daté du 20 octobre.

Le Conseil Municipal accepte d'acquérir des banderoles pour la défense de l'hôpital. Elles seront posées aux entrées d'agglomération.

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 aura lieu samedi à 10h00 au Monument aux Morts de Ponthoux et à 11h30 au Monument aux Morts Place Gilbert Cottet-Emard.

Réunion de la commission affaires sociales : mardi 7 novembre 2017 à 18h30 en mairie.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 23 novembre 2017 à 19h00.

La séance est levée à 23 h 25

Philippe PASSOT, maire

Marie-Françoise FAVRE, secrétaire de séance

